



Page de
Joseph
Maurice
Gibout

En vertu de l'ordonnance de l'Assemblée Nationale, nous, Joseph Maurice Gibout, Maire, remplissant les fonctions d'Officier du Tribunal civil de la commune de Rognon, Canton de Vireux, Arrondissement de Reims, Département des Ardennes, Ont Compromis et Compromises, sans la date d'acte tenant lieu de mariage Commun, et sans la publication légale requise, François Joseph Gibout propriétaire, né le troisième jour de Janvier l'an six de la République Française, à Barbaste, Département de l'Aisne, majeur, et sans son mariage, avec Catherine Belvaux, âgée de dix-huit ans, née le dix-neufième jour de Novembre l'an quatre cent quarante et un, fille de Jean Baptiste Gibout, manouvrier, domiciliée à Barbaste où il est décédé le quatrième jour de Février l'an cinq et de Elizabeth Clape, âgée de dix-huit ans, sans profession, domiciliée à Barbaste ici présente et consentante d'une part; Et l'un, Marguerite Chevalles, âgée de trente-un an, domiciliée à Rognon, où elle est née le vingt trois jour d'Avril l'an deux cent dix-neuf, sans profession, majeure, quant au mariage, fille de Bernard Chevalles, âgé de soixante-un an, et de Germaine Chevalles, domiciliée à Rognon, et de Marie Huet, sans profession, âgée de cinquante-trois ans, domiciliée à Rognon, tous deux ici présents et consentants d'autre part; Lesquels nous ont requis de procéder à la célébration du mariage projeté entre eux, et dont les publications ont été faites, notre commune, les onze et douze Mai de la présente année, toutes deux à huit heures du matin pour le dimanche, sans qu'aucune opposition nous ait été faite. Les mêmes publications ont été faites dans la commune de Lannois, les mêmes jour, heure et au lieu de la même, ainsi qu'il résulte du certificat de publication délivré par Monsieur Le Maire de Lannois, le vingt-un Mai l'an cinq cent cinquante et un. Nous nous sommes fait remettre les actes de l'ancien Compromis, époux, Mari de Pierre de Catherine Belvaux, Mari de Jean Baptiste Gibout, et le Certificat de non opposition après publication, lesquelles pièces nous ont été remises et nous avons procédé à la publication de l'acte de mariage, au lieu d'acte, et à la future épouse s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme. Chacun d'eux ayant répondu séparément et affirmativement, nous déclarons et nous déclarons, que François Joseph Gibout et l'un, Marguerite Chevalles, sont unis par le mariage. Nous avons ensuite Interpellé les futurs époux, la mère de la future, le père de la future, le mari de la future et si a été fait le contrat de mariage, la date de ce contrat, les noms et résidence de l'officier qui l'a fait, lesquels nous ont répondu qu'un contrat de mariage a été fait le dix-neufième Mai l'an cinq cent cinquante et un, à Rognon, par nous, l'un résidant à Vireux (Ardennes). Nous nous ont présenté un certificat de publication de l'acte, lequel, pour nous, nous a été remis et par les parties présentes et

Reçu par moi-même, à présent acte. Reçu par moi-même, à présent acte, en
présence de Philippe Pierre, âgé de soixante-neuf ans, Garde champ-
être, père maternel du futur Domestique à Barbise, Chiodara, Giba-
rge, de vingt-sept ans, premier Domestique fils du futur Domestique
Vincenc, avec Nicolas Harel, âgé de cinquante-deux ans, Cuis-
sier, ex-ch. maternel de la future et Nicolas Louis Harel, âgé
cinquante ans, médecin, ex-ch. maternel de la future, tous de
Domestiques à Mayens, et tous quatre témoins, et, après qu'on
leur a montré l'acte, la future, son père et sa mère, et les
témoins ont signé avec nous. Le futur et la mère ont signé en leur
propre. J. J. C. Chiodara Pour Harel

408 EL Chavallier Paris havet
 Chavallier havet in havet Johan
 Pofford